

ADVOCATUS 2016

ADVOCATUS est un prix fondé par les cabinets KUN & PARTNER (Budapest) et VAROCLIER Avocats (Paris).

Il a vocation à récompenser des travaux et mémoires d'étudiants bilingues, soucieux de faire du droit un outil apte à répondre aux défis d'une époque aussi inquiète qu'effervescente, au tournant d'un XXI^e siècle marqué par la révolution digitale.

Lors d'une cérémonie organisée avant Noël à l'ordre des Avocats de Budapest, il a été décerné à Marylou Le Roy, étudiante en droit à l'université PARIS-SACLAY pour son mémoire sur le « droit à l'épreuve des plateformes de consommation



collaborative» qui fait écho à la loi du 7 octobre 2016 « pour une République numérique ».

À cette occasion lui a été remis le trophée conçu par Gabriella Szutor, artiste hongroise.

www.facebook.com/Szutor-Gabriella-1419535961596913

X² = X? Comment ne pas perdre le Boole...



Descartes avait déjà réussi la convergence entre algèbre et géométrie en donnant jour à la géométrie analytique. Depuis, nous pouvons aussi bien dessiner un cercle que le représenter par la fonction

$$x^2 + y^2 = r^2$$

Nous savons aussi construire un repère cartésien pour représenter graphiquement des équations grâce à son système d'axes.

Dans la même veine, le logicien britannique **George Boole** (1815-1864) a réalisé une autre bissociation i.e. une combinaison inédite de 2 éléments connus mais autonomes, l'algèbre et le syllogisme d'Aristote, à l'origine de cette équation pour le moins interpellative

$$X^2 = X$$

À première et rapide lecture, elle suscite perplexité et n'est en effet vérifiée que pour les seules valeurs 0 et 1. Cent ans avant la naissance de l'informatique, Boole ouvrait ainsi la voie aux équations du raisonnement en inventant le calcul binaire.

Le mot de la fin

Voeux : présent pour le futur

Janvier est le mois des vœux. Ce rite illustre temporairement une forme de fraternité humaine et sociétale; leur expression fait office d'assurance contre les aléas de la vie et révèle la conscience de nos fragilité et vulnérabilité, mais de façon joyeuse et confiante, comme pour mieux conjurer l'incertitude.

Ces petites bribes de pensée magique se traduisent par l'expression de bons sentiments adressés à ses proches ou connaissances, parfois avec euphorie ou inversement sans éclat, saveur ou sincérité par le clic d'un envoi digital groupé. Lorsqu'ils sont manuscrits ou personnalisés, ils marquent délicatesse et volonté d'échapper à un envoi indifférencié. Ils deviennent empreints de chaleur et d'émotion, un cadeau de mots choisis et dédiés, à l'aune de l'affection ou la sincérité de son auteur. Ce sont ces vœux privilégiés que l'équipe du Cabinet souhaite à ses clients et lecteurs du *Petit Journal*, en signe de bienvenue à 2017.



Le Petit Journal

L'humeur du cabinet

édito || Le maître mot



Jacques Varoquier

LE TÉLÉDIVIDU

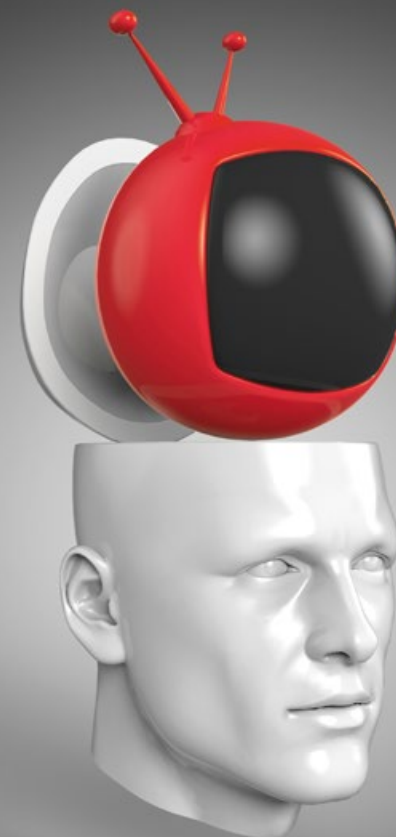
Comme ENGIE le gaz ou EDF l'électricité, la télévision livre à domicile des images ou impressions, qui anamorphosent un monde auréolé d'une familiarité illusoire. Selon l'expression de Gunther Anders, elle construit un « fantôme » de réalité, un réel présent parce que synchronisé, mais absent car éloigné.

Comme Lagardère, l'information vient à nous ; elle s'invite sans retenue et oblige le téléspectateur, à raison de 3 h30 en moyenne par jour, à écouter et regarder un écran, format inadéquat à restituer la complexité du monde. Les images happent et fascinent mais suscitent confusion entre être informé et vivre un événement.

La télévision produit un effet hypnotique et suggestif sur des esprits en berne dont la vue est prise en otage. Elle méduse et convertit le spectateur en « dividu »*, un être à distance perdant son individualité, un *télé-dividu*, en abandon de vigilance. Elle le vampirise et capture son attention par un flux étourdissant qui interdit au regard comme à l'intelligence de se poser.

Le cerveau docile est ainsi disponible pour répondre aux attentes des annonceurs.

La télévision envoûte aussi avec des divertissements pascaliens, qui détournent de l'essentiel au profit de la bouffonnerie obligée ou du plaisir sans retenue. Tout doit être ludique ou spectaculaire, faire rêver les yeux ouverts, sans inhibition mais aussi sans parachute éthique, au point de briser toute conscience du lien entre un acte et ses conséquences.





sticker sur la-boutique-militante.com

(«vu à la télé»). De plus, l'information n'est souvent qu'une simple «actualité» des bruits du monde, donnant l'illusion d'être en temps réel et en prise directe avec l'univers, le tout selon une grille relevant de choix mimétiques de journalistes en quête de sensationnel, saisissant ou émotionnel.

Comme dans un accélérateur de particules, l'information acquiert alors une énergie sans mesure avec l'intensité réelle, au risque de devenir un électron libre, mais en mode poisson rouge, prompt aux opinions convenues.

« La télévision a une sorte de monopole de fait sur la formation des cerveaux d'une partie très importante de la population. »

Pierre Bourdieu *Sur la télévision*

Traiter des banlieues par le prisme des émeutes « informe » au sens premier de « donner forme » et modèle le cerveau de spectateurs passifs, manipulables et prisonniers des apparences. La télévision aliène et nous fait redescendre dans la caverne dont Platon nous avait libérés avec peine.

Le « fantôme » devient une vérité stéréotypée (l'Europe, l'euro, le Brexit...), l'information un préjugé qui épargne au spectateur d'avoir à réfléchir, arase les différences et met chaotiquement tout à même niveau, avec hiérarchie dans la sélection mais sans échelle de valeur.

Celui qui livre l'image du monde opère une ségrégation, un arbitrage et comme un régime de propagande fabrique le message qu'il veut transmettre. « Que ma représentation soit votre monde », disait déjà le chancelier à moustache. Tout l'art du conditionnement est d'être suffisamment subtil pour orienter le désir en standardisant les besoins: Apprends à avoir besoin de ce qui t'est offert ou montré!

Jacques Varoquier

* Terme dû à un psychanalyste indien, Sudhir Kakar.

Serge Daney, critique de cinéma avisé, évoquant la mise à mort des époux Ceausescu, soulignait combien cette retransmission télévisuelle macabre avait fait du téléspectateur un témoin dépassé, réduit à la moite et pénible impression de « non-assistance à personne en danger », ou pour les plus courageux à détourner le regard.

Notre rapport au visible a changé. Moins que le monde, nous regardons désormais des écrans (TV, ordinateur, smartphone, GPS...), ce qui induit une « déréalisation », une déperdition entre l'événement et sa représentation.

Ainsi la perception d'une course automobile ou d'un match de foot vécus et vus par un spectateur *in situ* est incomparable à celle de sa retransmission télévisuelle. Le cadrage sélectionne et oriente ; la partie qui n'est pas filmée ou montrée n'existe pas pour le téléspectateur. La télévision montre en cachant ou inversement.

À la différence d'une image qui revendique son décalage avec le réel, la télévision apporte une simultanéité trompeuse due à l'échelle. Elle « jivarotise », miniaturise au format de l'écran, banalise et simplifie.

Nous consommons ainsi des représentations d'un monde-produit, relevant de la dictature de l'urgence, de l'audimat ou de la logique marchande

LE RÉGIME DES PLUS-VALUES APPLICABLES AUX CESSIONS DE DROITS SOCIAUX

par Jacques Varoquier

Après quelques années de flottement et moult modifications, le régime général des plus-values applicables aux cessions de titres de sociétés soumises à l'IS (autres qu'immobilières) est stabilisé.

La plus-value est taxée à l'impôt sur le revenu selon le régime progressif et soumise aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement social), soit à ce jour un taux global de 15,50%.

Toutefois, l'assiette taxable à l'IR, mais à l'IR seulement, bénéficie d'un abattement variable selon la durée de détention des titres cédés: 50% si elle est de 2 ans ou moins et 65% au-delà de 8 ans.

Il existe en outre un régime de faveur à 3 paliers de décote: 50% en cas de détention des titres cédés au moins égale à 1 an, 65% entre 4 et 8 ans et 85% au-delà. Il s'applique dans les 3 cas de cession suivants:

➤ celle de titres d'une PME au sens du droit communautaire créée depuis moins de 10 ans (moins de 250 salariés/chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou bilan inférieur 43 M€,

les critères étant exigés de chacune des filiales lorsqu'il s'agit d'une cession portant sur la holding animatrice du groupe);

➤ au sein du cercle familial, lorsque le cédant a détenu seul ou avec sa famille directement ou indirectement plus de 25% du capital de la société au cours des 5 années précédant la cession, l'acquéreur devant s'engager à conserver les titres pendant au moins 5 ans;

➤ lors de la cession des titres d'une PME par son dirigeant, précédée ou ensuivie de son départ en retraite dans les 2 ans. Cette cession à un tiers de la totalité de sa participation ouvre droit à cet abattement majoré si le capital est détenu au moins à 75% par des personnes physiques (ou d'autres PME), si le cédant en a été dirigeant et s'il a détenu au moins 25% du capital au cours des 5 années précédant la vente, seul ou avec son groupe familial.

En ce cas spécifique, outre le taux majoré, la cession bénéficie d'un abattement préalable fixe de 500 000 €.

à la rencontre | Le mot de l'invité

LE CLUB AGREGATOR, DISCRET, PARCE QU'EFFICACE!

Par Marc Reeb, Président d'AGREGATOR

Créé en 2001 à l'occasion du lancement du premier fonds de mutualisation de capital d'entrepreneurs, le Club Agregator anime aujourd'hui un réseau de 250 dirigeants actionnaires de sociétés de croissance tous secteurs confondus.

Les valeurs de partage et d'humilité réunissent les membres, qui se retrouvent dans un esprit de convivialité et d'amitié: soirées plénières ou thématiques à Paris, présence dans sept grandes villes en région.

Les dirigeants se réunissent pour partager leur vision d'entrepreneurs, nouer des partenariats et développer leur business.

Le Club est exclusivement réservé aux entrepreneurs, qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. L'indépendance financière du Club est la garantie de sa pérennité.

Marc Reeb et Rudy Lameyre animent et développent ce réseau.

Le cabinet VAROCLIER Avocats, qui partage l'esprit du Club, en est devenu partenaire privilégié pour apporter son savoir-faire et accompagner les dirigeants à leur convenance. www.agregator.net

